

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 septembre 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 14 septembre 2026 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Luce Lacroix,

Étaient présents : Clémence Faucher
Marie Douce Guay
Sébastien Drouin
Sébastien Caux
Dany Drouin
Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2026-09-422

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y retirant l'item 13.1, et ce, à la demande de la conseillère Clémence Faucher et avec l'accord des autres élus.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune personne n'assiste à la séance.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2026-09-423

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 10 AOÛT 2026 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 août 2026 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 août 2026 à 19 h 45 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 10 AOÛT 2026 À 20 H

2026-09-424

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 août 2026 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 août 2026 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

La mairesse demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2026-09-425

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1960-2026 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 11 « AFFICHAGE » ET 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS » ET (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE FAÇON À AJOUTER LA NOTE 96 DANS LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DE LA ZONE 1116

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2026-08-376 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 août 2026, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1960-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 11 " Affichage " et 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments " et (2)modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications " de façon à ajouter la note 96 dans les conditions d'implantation de la zone 1116 »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public, le 12 août 2026, ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des secteurs de zones concernés ainsi que des zones visées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1960-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier certaines dispositions des chapitres 2 " Dispositions interprétatives ", 11 " Affichage " et 14 " Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments " et **(2)**modifier l'annexe 1, " Grille des usages et des spécifications " de façon à ajouter la note 96 dans les conditions d'implantation de la zone 1116 », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-426

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1961-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1190-2001 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE ET PLUS PARTICULIÈREMENT L'ARTICLE 6.01 INTITULÉ « COTISATIONS SALARIALES » DE LA SECTION 6 « COTISATIONS »

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 août 2026;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 août 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 août 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1961-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1190-2001 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie et plus particulièrement l'article 6.01 intitulé " Cotisations salariales " de la section 6 " Cotisations " », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1962-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1847-2022 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE, PLUS PARTICULIÈREMENT CELLE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE SAINT-MARTIN

2026-09-427

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 août 2026;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 août 2026;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 10 août 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1962-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1847-2022 concernant les limites de vitesse, plus particulièrement celle sur une partie de la route Saint-Martin », tel que présenté et que la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-428

SERVITUDE EN FAVEUR DE BELL CANADA SUR UNE PARTIE DES LOTS 6 680 471 ET 6 680 472 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE, pour permettre la construction du nouveau complexe municipal, Bell Canada a dû relocaliser sa fibre optique;

ATTENDU QUE cette relocalisation nécessite l'établissement d'une servitude en faveur de Bell Canada sur une partie des lots 6 680 471 et 6 680 472 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une description technique a été réalisée par l'arpenteur-géomètre Bruno Cyr, sous la minute 4651, en date du 26 février 2026, pour cette servitude;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie consente à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur de Bell Canada sur une partie des lots 6 680 471 et 6 680 472 du cadastre du Québec, telle que décrite et illustrée à la description technique de l'arpenteur-géomètre Bruno Cyr datée du 26 février 2026 et produite sous la minute 4651.

QUE cette servitude soit consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages pour la Ville et le public en général à l'égard de la fourniture des services de télécommunication fournis par Bell Canada.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate *Roger Plante et associés* pour la réalisation de cet acte de servitude.

QUE les honoraires professionnels pour la réalisation de l'acte de servitude soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer l'acte de servitude, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 215.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-429

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 AOÛT 2026 AU 14 SEPTEMBRE 2026

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 août 2026 au 14 septembre 2026 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 août 2026 au 14 septembre 2026 du fonds d'administration pour un montant de 3 122 762,75 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 4 064 253,45 \$.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 221.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-430

RATIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE

ATTENDU QUE les participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie se sont réunis en assemblée générale annuelle le 9 septembre 2026;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, chaque groupe de salariés a élu un représentant pour siéger au sein du comité de retraite;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie entérine la nomination des représentants suivants pour siéger au sein du comité de retraite, soit :

<i>Valérie Gervais</i>	<i>Représentante des cols blancs</i>
<i>Jean-Pierre Quirion</i>	<i>Représentant des cols bleus</i>
<i>Céline Rodrigue</i>	<i>Représentante du personnel cadre et non syndiqué</i>
<i>Véronik Berthiaume</i>	<i>Administratrice du régime (résolution numéro 2023-09-467)</i>

QUE la nomination des membres du comité de retraite soit effective jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

QUE conformément au règlement numéro 1190-2001 et ses amendements, la Ville de Sainte-Marie désigne *Isabelle Déchéne* pour siéger au sein du comité de retraite à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la loi interdit de consentir un prêt, et ce, pour les trois (3) prochaines années soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2029.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-431

**RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
DES FIDUCIAIRES POUR LA PÉRIODE DU 30 SEPTEMBRE 2026 AU
30 SEPTEMBRE 2027**

ATTENDU QUE l'administratrice du régime de retraite des employés de la Ville recommande le renouvellement de la police d'assurance responsabilité civile des fiduciaires dont la prime d'assurance s'élève à 5 819,00 \$, taxes en sus, à laquelle s'ajouteront des honoraires de 250,00 \$, et ce, pour la période du 30 septembre 2026 au 30 septembre 2027;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de renouveler la police d'assurance responsabilité civile des fiduciaires pour la période du 30 septembre 2026 au 30 septembre 2027 auprès du courtier *Lussier*, et ce, au coût de 5 819,00 \$, taxes et honoraires de 250,00 \$ en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 214.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT VISANT LA SOLUTION DE DÉTECTION ET D'INTERVENTION GÉRÉE PAR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE SÉCURITÉ

2026-09-432

ATTENDU QUE le Service des finances recommande le renouvellement du contrat visant la solution de détection et d'intervention gérée par des services professionnels de sécurité, et ce, auprès du fournisseur *Telus* au coût mensuel de 1 806,70 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Clémence Faucher,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement du contrat avec *Telus* visant la solution de détection et d'intervention gérée par des services professionnels de sécurité, pour une durée d'un an, représentant un coût de 21 680,40 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 2 septembre 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2027.

Certificat de crédits du trésorier numéro 210 et référence au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-433

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1440 3^e AVENUE DU PARC-INDUSTRIEL (LOTS 3 254 544 ET 6 008 947 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur les lots 3 254 544 et 6 008 947 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un stationnement desservant le bâtiment industriel comportant les éléments dérogatoires suivants :

- 1) l'aire de stationnement, aménagée en bordure d'une voie publique de circulation, aurait une bande gazonnée ou aménagée de fleurs ou d'arbustes d'une largeur minimale de 0,59 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3 d) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) l'aire de stationnement comptant plus de cinquante (50) cases ne serait pas munie d'îlot de végétation, tel qu'exigé à l'article 9.3 j) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 3) l'une des entrées charretières aurait une largeur de 18,23 mètres au lieu d'une largeur maximale de 12 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5 e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 4) l'aire de stationnement compterait plus de quinze (15) cases en cour avant au lieu d'un maximum de quinze (15) cases, tel qu'exigé à l'article 21.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE la demande vise l'aménagement d'un stationnement déjà existant;

ATTENDU QUE l'espace disponible sur la propriété ne permet pas de respecter l'ensemble des dispositions prévues à la réglementation;

ATTENDU QUE le plan de stationnement préparé par *Caroline Huard*, arpenteure-géomètre, de la firme *Ecce Terra*, dossier SM22794-6 en date du 16 juillet 2026, fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnerait pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit un corridor riverain de la rivière du Moulin, mais que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'accepter la demande de dérogations mineures est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogations mineures sur les lots 3 254 544 et 6 008 947 du cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1440 3^e avenue du Parc-Industriel, et plus spécifiquement en permettant que :

- 1) l'aire de stationnement, aménagée en bordure d'une voie publique de circulation, ait une bande gazonnée ou aménagée de fleurs ou d'arbustes d'une largeur minimale de 0,59 mètre au lieu d'un minimum de 1,5 mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3 d) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) l'aire de stationnement comptant plus de cinquante (50) cases ne soit pas munie d'îlot de végétation, tel qu'exigé à l'article 9.3 j) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 3) l'une des entrées charretières ait une largeur de 18,23 mètres au lieu d'une largeur maximale de 12 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5 e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 4) l'aire de stationnement compte plus de quinze (15) cases en cour avant au lieu d'un maximum de quinze (15) cases, tel qu'exigé à l'article 21.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce, puisque la propriété se trouve dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, soit un corridor riverain de la rivière du Moulin, mais que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU
774 RUE ÉTIENNE-RAYMOND (PARTIE DU LOT 5 392 726 DU CADASTRE DU
QUÉBEC)**

2026-09-434

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Sainte-Marie a tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur une partie du lot 5 392 726 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser l'agrandissement de l'aire de stationnement du Centre médical de La Nouvelle-Beauce comportant les éléments dérogatoires suivants :

- 1) l'aire de stationnement agrandie serait située à la limite de la ligne de propriété au lieu d'un minimum de deux (2) mètres, tel qu'exigé à l'article 9.3 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) l'aire de stationnement ne serait pas munie d'un îlot de végétation pour chacune des tranches de dix (10) cases de stationnement, tel qu'exigé à l'article 9.3 j) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 3) la largeur des cases de stationnement serait de 2,6 mètres au lieu d'un minimum de 2,75 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7 a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogations mineures ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande n'occasionnerait pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et que la demande ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'accepter la demande de dérogations mineures est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la demande de dérogations mineures sur une partie du lot 5 392 726 du cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 774 rue Étienne-Raymond, et plus spécifiquement en permettant que :

- 1) l'aire de stationnement agrandie soit située à la limite de la ligne de propriété au lieu d'un minimum de deux (2) mètres, tel qu'exigé à l'article 9.3 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 2) l'aire de stationnement ne soit pas munie d'un îlot de végétation pour chacune des tranches de dix (10) cases de stationnement, tel qu'exigé à l'article 9.3 j) du règlement de zonage numéro 1391-2007;
- 3) la largeur des cases de stationnement soit de 2,6 mètres au lieu d'un minimum de 2,75 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7 a) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-435

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SIS AU 774 RUE ÉTIENNE-RAYMOND (PARTIE DU LOT 5 392 726) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le Centre médical de La Nouvelle-Beauce désire agrandir l'aire de stationnement de son immeuble sis au 774 rue Étienne-Raymond sur la partie du lot 5 392 726 du cadastre du Québec qui lui appartient;

ATTENDU QUE le lot 5 392 726 est situé dans le secteur « Nouveau centre-ville » et est assujéti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux relatifs à l'agrandissement d'une aire de stationnement sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan de génie civil signé et scellé par *Jean-Sébastien Mercier*, ingénieur, de la firme Axys, dossier 25-027 en date du 3 juin 2026, ainsi que le plan accompagnant la description technique préparé par *Stéphane Roy*, arpenteur-géomètre, dossier 2012-135, sous la minute 11 515, en date du 13 juillet 2026, font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2026-09-434, la Ville de Sainte-Marie a accepté la demande de dérogations mineures nécessaire à la réalisation de ce projet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'agrandissement de l'aire de stationnement du Centre médical de La Nouvelle-Beauce sis au 774 rue Étienne-Raymond par l'ajout de dix-huit (18) cases de stationnement sur une partie du lot 5 392 726, conformément aux plans déposés.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-436

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL, AU VESTIAIRE ET/OU AU BANQUET), SAISON DES GLACES 2026-2027

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposé à l'accueil, au vestiaire et/ou au banquet au Centre Caztel pour la saison des glaces 2026-2027;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 24 août 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Gabrielle Berthiaume à titre de préposée à l'accueil et au vestiaire au Centre Caztel pour la saison des glaces 2026-2027, et ce, depuis le 24 août 2026.

QUE sa rémunération soit le salaire minimum.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche de Kelly Lessard à titre de préposée au bar, au vestiaire et/ou banquet au Centre Caztel pour la saison des glaces 2026-2027, et ce, depuis le 24 août 2026.

QUE sa rémunération à titre de préposée au bar soit le salaire minimum des employés à pourboire, celle à titre de préposée au vestiaire soit le salaire minimum et celle à titre de préposée au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$ par heure.

QUE leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 212.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-437

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2026-2027

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2026-2027;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 24 août 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Dany Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche Zak Curadeau et Réal Turmel à titre d'opérateurs à temps partiel pour la saison des glaces 2026-2027, et ce, à compter du 15 septembre 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Xavier Brindamour et Réal Turmel à titre d'aides-opérateurs pour la saison des glaces 2026-2027, et ce, depuis le 24 août 2026.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche de Gabrielle Berthiaume à titre de préposée à la billetterie pour la saison des glaces 2026-2027, et ce, depuis le 24 août 2026.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 213.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-438

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE SECTEUR AQUATIQUE / PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2026

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des ressources pour assurer la surveillance des bains libres ainsi que l'enseignement des cours de natation, dans le cadre de l'édition automnale 2026 de la programmation « Plaisir-loisir! »;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche les personnes suivantes pour le secteur aquatique dans le cadre des activités des programmations automnales 2026, pour la période du 31 août au 31 décembre 2026, soit :

NOM	CATÉGORIE	TAUX HORAIRE	NOMBRE D'HEURES
Marie-Josée Cyr	Surveillant-sauveteur/Échelon 3	20,50 \$	Variable
Alexandrine Garon	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1	18,00 \$	Variable
Letizia Grenier	Assistant surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1	18,00 \$ 20,75 \$	Variable
Léonie Marcoux	Surveillant-sauveteur/Échelon 1 Moniteur de natation/Échelon 1	19,75 \$ 20,75 \$	Variable

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 216.

Adoptée à l'unanimité.

**EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE SECTEUR CULTUREL ET RÉCRÉATIF /
PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2026**

2026-09-439

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d’embaucher des ressources supplémentaires à titre de spécialiste du secteur culturel et récréatif dans le cadre des programmations automnales 2026;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l’embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche les personnes suivantes pour le secteur culturel et récréatif dans le cadre des programmations automnales 2026, pour la période du 15 septembre au 23 décembre 2026, soit :

NOM	CATÉGORIE	TAUX HORAIRE	NOMBRE D’HEURES
Gabrielle Poulin-Giguère	Spécialiste/Niveau II	22,00 \$	Variable
Daniel Sheehy	Spécialiste/Niveau II	25,00 \$	Variable

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 228.

Adoptée à l’unanimité.

2026-09-440

**PROGRAMME « ESCOUADE ANIM+ » ET PROGRAMME D’INTÉGRATION À
L’EMPLOI D’ANIMATEUR (PIEA) POUR LES ACTIVITÉS SPÉCIALES DE LA
PROGRAMMATION AUTOMNALE 2026 / LISTE DES BOURSIERS**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d’intégration à l’emploi (PIEA) et le programme « Escouade Anim+ » visent à permettre à des jeunes mariverains de participer à l’animation de certaines activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accorde une grande importance à la qualité des services qu’elle offre aux citoyens et à la relève en animation;

CONSIDÉRANT la qualité des candidatures reçues dans le cadre de ces programmes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d’officialiser la participation de dix-sept (17) recrues pour les activités spéciales de la programmation automnale 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la participation des personnes suivantes au Programme d'intégration à l'emploi (PIEA) et au programme « Escouade Anim+ » pour leur contribution aux activités spéciales de la programmation automnale 2026 à titre d'animateur-recrue :

Arguin, Jake	Couture, Lexie	Rancourt, Léanne
Arguin, Noah	Desrosiers, Liam	Rhéaume, Alycia
Bélanger, Florence	Drouin, Marie-Soleil	Roy, Emy
Bonneau, Jules	Gilbert, Philipe	Thivierge, Gabriel
Bourque, Constance	Lessard, Zachary	Turgeon, Juliette
Couture, Léa-Rose	Nadeau, Tyler	

Certificat de crédits du trésorier numéro 217.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-441

OCTROI D'UNE ALLOCATION AUX EMPLOYÉS DES PROGRAMMES ESTIVAUX « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE » POUR L'UTILISATION DE LEUR TÉLÉPHONE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité des enfants participant aux programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » et, conséquemment, l'importance d'optimiser la communication entre les membres du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire lors de la tenue de ces programmes;

CONSIDÉRANT que les employés des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » ont utilisé leur téléphone cellulaire personnel dans le cadre de leur fonction;

CONSIDÉRANT que certains employés embauchés par la résolution numéro 2026-01-49 adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2026 bénéficiaient d'une allocation mensuelle pour l'utilisation de leur téléphone cellulaire personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une allocation quotidienne de 1,00 \$ aux employés des programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » pour les frais d'utilisation de leur téléphone cellulaire, pour chaque jour travaillé du 25 juin au 14 août 2026.

QUE cette allocation quotidienne ne soit toutefois pas accordée aux employés bénéficiant déjà d'une allocation mensuelle en vertu de la résolution numéro 2026-01-049.

QUE ces allocations, représentant un montant total de 1 234,00 \$, soit financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 226.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-442

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA FONTAINE / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-681

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-12-681 adoptée lors de la séance du 11 décembre 2023, autorisé la signature d'un protocole d'entente avec l'*Association d'entraide communautaire Lafontaine* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement aux services et activités destinés aux Mariverains présentant une déficience physique et/ou intellectuelle ainsi qu'à leurs proches, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE, par cette entente, la Ville s'engageait à verser, en plus d'une aide financière annuelle de 1 000,00 \$, un montant supplémentaire de 50,00 \$ par enfant mariverain âgé entre 4 et 11 ans inscrit au camp de jour offert par l'organisme;

ATTENDU QUE l'*Association d'entraide communautaire Lafontaine* renonce à ce montant supplémentaire pour l'année 2026, considérant que les jeunes mariverains inscrits ont pu bénéficier d'un soutien financier provenant d'une fondation pour couvrir la totalité de leurs frais;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2023-12-681 ainsi que le protocole d'entente qui y est associé de façon à annuler l'aide financière supplémentaire de 50,00 \$ par enfant mariverain âgé entre 4 et 11 ans inscrit au camp de jour offert par l'organisme pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-443

AIDE FINANCIÈRE / CERCLE DE FERMIERES SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE le Cercle des fermières Sainte-Marie s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la tenue de la deuxième édition de son grand bazar qui a eu lieu les 20 et 21 juin 2026;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager la tenue d'activités rassembleuses initiées par ses organismes;

ATTENDU QUE la Ville travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de lui accorder une aide financière de 500,00 \$ pour cet événement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 500,00 \$ au Cercle des fermières Sainte-Marie pour la tenue de la deuxième édition de son grand bazar qui a eu lieu les 20 et 21 juin 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 218.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-444

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION
« PRIMEUR » POUR L'AUTOMNE 2026 / REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2026-08-391**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2026-08-391 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 août 2026, la Ville de Sainte-Marie adoptait la tarification des activités offertes à l'automne 2026 dans le cadre de la programmation « Primeur » soumise par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, conformément à l'annexe A du règlement numéro 1954-2026 décrétant la tarification pour les activités, biens et services;

ATTENDU QUE deux nouvelles activités et leurs tarifs doivent y être ajoutés, soit le Qi-Gong et le duo Tiny-Cheer et Cardio-Danse;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé une nouvelle tarification détaillée des activités non prévues dans le règlement numéro 1954-2026 pour la programmation « Primeur » qui inclut ces ajouts;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la nouvelle tarification des activités offertes dans le cadre de la programmation « Primeur » pour l'automne 2026 puisque non prévues au règlement numéro 1954-2026, telle que soumise par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1954-2026.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2026-08-391 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 août 2026.

Adoptée à l'unanimité.

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DES PROGRAMMATIONS
AUTOMNALES 2026 / REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO
2026-08-392**

2026-09-445

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2026-08-392 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 août 2026, la Ville de Sainte-Marie adoptait la tarification des activités offertes dans le cadre des programmations automnales 2026 soumise par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, conformément à l'annexe A du règlement numéro 1954-2026 décrétant la tarification pour les activités, biens et services;

ATTENDU QUE deux nouvelles activités et leurs tarifs doivent y être ajoutés, soit le Qi-Gong et le Pop-art;

ATTENDU QUE les tarifs des activités suivantes doivent être modifiés :

- Atelier d'écriture « Je me raconte »;
- Club de lecture « L'amour des Mots »;
- Cuisine Asie 101;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé une nouvelle tarification détaillée des activités non prévues dans le règlement numéro 1954-2026 pour les programmations automnales 2026 qui inclut ces modifications;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la nouvelle tarification des activités offertes dans le cadre des programmations automnales 2026 puisque non prévues au règlement numéro 1954-2026, telle que soumise par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1954-2026.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 202-08-392 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 août 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-446

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX
ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2020-05-345 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020, la Ville de Sainte-Marie adoptait une nouvelle version de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de modifier cette politique, afin de tenir compte de la réalité de certains organismes mariverains dont les besoins en locations ponctuelles sont plus importants;

ATTENDU QUE la modification proposée vise à convertir le nombre de locations gratuites offertes en une banque d'heures;

ATTENDU QUE la banque d'heures inclurait un temps de préparation de 15 minutes avant et de 15 minutes après chaque location, de sorte qu'un minimum de 90 minutes sera déduit de la banque et inscrit au contrat de location;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par le conseiller Sébastien Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* de manière à remplacer les locations gratuites offertes aux organismes reconnus par une banque d’heures établie comme suit :

STATUT ET TYPE DE L'ORGANISME	LOCAL POUR LA TENUE D'ASSEMBLÉE	LOCAL POUR RÉUNIONS	TOTAL	BANQUE D'HEURES
ORGANISME ASSOCIÉ LOCAL	1 fois pour l’AGA (0 \$/gratuit)⇒1 x 3 h 2 fois pour une AGS (0 \$/gratuit)⇒2 x 3 h Tarif catégorie 2 à partir de la 4 ^e location ¹	6 locations gratuites⇒6 x 3 h (0 \$). Tarif catégorie 2 à partir de la 7 ^e location.	3 locations + 6 locations = 9 locations d’une durée maximale de 3 heures	27 heures
ORGANISME ASSOCIÉ SUPRALocal	1 fois pour l’AGA (0 \$/gratuit)⇒1 x 3 h 2 fois pour une AGS (0 \$/gratuit)⇒2 x 3 h Tarif catégorie 2 à partir de la 4 ^e location ¹	6 locations gratuites⇒6 x 3 h (0 \$). Tarif catégorie 2 à partir de la 7 ^e location.	3 locations + 6 locations = 9 locations d’une durée maximale de 3 heures	27 heures
ORGANISME COLLABORATEUR LOCAL	1 fois pour l’AGA (0 \$/gratuit)⇒1 x 3 h 1 fois pour une AGS (0 \$/gratuit)⇒1 x 3 h Tarif catégorie 2 à partir de la 3 ^e location ¹	6 locations gratuites⇒6 x 3 h (0 \$). Tarif catégorie 2 à partir de la 7 ^e location.	2 locations + 6 locations = 8 locations d’une durée maximale de 3 heures	24 heures
ORGANISME COLLABORATEUR SUPRALocal	1 fois pour l’AGA (0 \$/gratuit)⇒1 x 3 h 1 fois pour une AGS (0 \$/gratuit)⇒1 x 3 h Tarif catégorie 2 à partir de la 3 ^e location ¹	6 locations gratuites⇒6 x 3 h (0 \$). Tarif catégorie 2 à partir de la 7 ^e location.	2 locations + 6 locations = 8 locations d’une durée maximale de 3 heures	24 heures
PARTENAIRE CORPORATIF	1 fois pour l’AGA (0 \$/gratuit)⇒1 x 3 h 1 fois pour une AGS (0 \$/gratuit)⇒1 x 3 h Tarif catégorie 2 à partir de la 3 ^e location ¹	3 locations gratuites⇒3 x 3 h (0 \$). Tarif catégorie 2 à partir de la 4 ^e location.	2 locations + 3 locations = 5 locations d’une durée maximale de 3 heures	15 heures
PARTENAIRE ÉVÉNEMENTIEL LOCAL	1 fois pour l’AGA (0 \$/gratuit)⇒1 x 3 h 2 fois pour une AGS (0 \$/gratuit)⇒2 x 3 h Tarif catégorie 2 à partir de la 4 ^e location ¹	6 locations gratuites⇒6 x 3 h (0 \$). Tarif catégorie 2 à partir de la 7 ^e location.	3 locations + 6 locations = 9 locations d’une durée maximale de 3 heures	27 heures
PARTENAIRE ÉVÉNEMENTIEL SUPRALocal	1 fois pour l’AGA (0 \$/gratuit)⇒1 x 3 h 1 fois pour une AGS (0 \$/gratuit)⇒1 x 3 h Tarif catégorie 2 à partir de la 3 ^e location ¹	3 locations gratuites⇒3 x 3 h (0 \$). Tarif catégorie 2 à partir de la 4 ^e location.	2 locations + 3 locations = 5 locations d’une durée maximale de 3 heures	15 heures
INSTITUTIONNEL PRIVÉ LOCAL	1 fois pour l’AGA (0 \$/gratuit)⇒1 x 3 h Tarif catégorie 1 à partir de la 2 ^e location ¹	2 locations gratuites⇒2 x 3 h (0 \$). Tarif catégorie 2 à partir de la 3 ^e location.	1 location + 2 locations = 3 locations d’une durée maximale de 3 heures	9 heures
PARTENAIRE PUBLIC/PARAPUBLIC	1 fois pour l’AGA (0 \$/gratuit)⇒1 x 3 h Tarif catégorie 2 à partir de la 2 ^e location ¹	1 location gratuite⇒1 x 3 h (0 \$). Tarif catégorie 2 à partir de la 2 ^e location.	1 location + 1 location = 2 locations d’une durée maximale de 3 heures	6 heures
PARTENAIRE PRIVÉ	NA	4 locations gratuites⇒4 x 3 h (0 \$). Tarif catégorie 2 à partir de la 5 ^e location.	0 location + 4 locations = 4 locations d’une durée maximale de 3 heures	12 heures
CLUB LOISIR/LIGUE	1 fois pour l’AGA (0 \$/gratuit)⇒1 x 3 h Tarif catégorie 2 à partir de la 2 ^e location ¹	3 locations gratuites⇒3 x 3 h (0 \$). Tarif catégorie 2 à partir de la 4 ^e location.	1 location + 3 locations = 4 locations d’une durée maximale de 3 heures	12 heures
COMITÉ LOCAL	NA	Utilisation gratuite illimitée. La salle P-H Drouin est accessible sans frais, en tout temps, si l’horaire le permet. Réservation obligatoire.	NA	NA
COMITÉ SUPRALocal	NA	Utilisation gratuite illimitée. La salle P-H Drouin est accessible sans frais, en tout temps, si l’horaire le permet. Réservation obligatoire.	NA	NA

QUE ces banques d’heures incluent un temps de préparation de 15 minutes avant et de 15 minutes après chaque location, de sorte qu’un minimum de 90 minutes soit déduit de la banque et inscrit au contrat de location.

QUE ces banques d’heures soient valides du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

QUE les heures non utilisées ne puissent pas être reportées à l’année suivante.

QU'une fois sa banque d'heures épuisée, toute location supplémentaire soit facturée à l'organisme selon le tarif applicable à sa catégorie.

QUE ces modifications à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* soient rétroactives au 1^{er} septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-447

ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2000-10-431 adoptée lors de la séance régulière du 10 octobre 2000, la Ville de Sainte-Marie adoptait une politique culturelle;

ATTENDU QU'à la suite d'une révision, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2012-05-287 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2012, adopté une politique culturelle révisée;

ATTENDU QUE cette politique doit être actualisée;

ATTENDU QU'en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications et les membres du comité culturel, la Ville de Sainte-Marie a entrepris une démarche visant l'élaboration d'une nouvelle politique culturelle;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la nouvelle politique culturelle.

QUE cette politique remplace la politique précédente.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-448

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET VISANT LE REMPLACEMENT DE CERTAINS ÉLÉMENTS DU MOBILIER DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (SOUS-VOLET 2.1)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite réaliser un projet visant le remplacement de certains éléments du mobilier de la bibliothèque municipale, incluant notamment les chaises, les chaises de lecture et les tables;

ATTENDU QUE le coût total de ce projet est estimé à 151 950,00 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications dispose d'un programme d'aide financière;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie dépose une demande financière de 121 560,00 \$ dans le cadre du programme Aide aux immobilisations (sous-volet 2.1) du ministère pour la réalisation du projet visant le remplacement de certains éléments du mobilier de la bibliothèque municipale, incluant notamment les chaises, les chaises de lecture et les tables.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

QUE la Ville de Sainte-Marie assume une part estimée à un minimum de 30 390,00 \$ dans la réalisation de ce projet.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1923-2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 227.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-449

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ENTREPRENDRE UNE PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU GARAGE MUNICIPAL POUR LES ANNÉES 2027 À 2029

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal pour les années 2027 à 2029;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal pour les années 2027 à 2029.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-450

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ENTREPRENDRE UNE PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2026-2027

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux pour la période hivernale 2026-2027;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs des bâtiments municipaux pour la période hivernale 2026-2027.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-451

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ENTREPRENDRE UNE PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE POUR L'ACHAT D'ACIDE CITRIQUE ET DE BISULFITE DE SODIUM POUR LES ANNÉES 2027 ET 2028

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour l'achat d'acide citrique et de bisulfite de sodium pour les années 2027 et 2028;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour l'achat d'acide citrique et de bisulfite de sodium pour les années 2027 et 2028.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-452

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ENTREPRENDRE UNE PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ANALYSES DE LABORATOIRE EN EAU POTABLE, EAUX USÉES ET NEIGES USÉES POUR LES ANNÉES 2027 ET 2028

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour des services professionnels d'analyses de laboratoire en eau potable, eaux usées et neiges usées pour les années 2027 et 2028;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour des services professionnels d'analyses de laboratoire en eau potable, eaux usées et neiges usées pour les années 2027 et 2028.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-453

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ENTREPRENDRE UNE PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA RÉALISATION DU CARNET DE SANTÉ DE L'HÔTEL DE VILLE EN PRÉVISION DES TRAVAUX D'ADAPTATION DU BÂTIMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour des services professionnels visant la réalisation du carnet de santé de l'hôtel de ville en prévision des travaux d'adaptation du bâtiment;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour des services professionnels visant la réalisation du carnet de santé de l'hôtel de ville en prévision des travaux d'adaptation du bâtiment.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-454

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ENTREPRENDRE UNE PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET LA CARACTÉRISATION DES SOLS ET MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE VOIRIE ET D'AJOUT DE TROTTOIRS DU SECTEUR LINIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour la réalisation de l'étude géotechnique et la caractérisation des sols et matériaux pour le projet de réfection de voirie et d'ajout de trottoirs du secteur Linière;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour la réalisation de l'étude géotechnique et la caractérisation des sols et matériaux pour le projet de réfection de voirie et d'ajout de trottoirs du secteur Linière.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-455

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DU PARC TASCHEREAU

ATTENDU QU'à la suite d'une procédure ouverte, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 8 septembre 2026, à l'ouverture des soumissions pour la réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire du Parc Taschereau;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Les Excavations Lafontaine inc.	248 873,02 \$
Fernand Gilbert ltée	410 014,24 \$
Clean Water Works inc.	415 149,90 \$
CGI Environnement inc.	425 094,01 \$
Insituform Technologies Limited	457 664,71 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QU'une erreur de calcul a été constatée dans la soumission de CGI Environnement inc. et qu'après correction, le montant soumis est de 425 094,01 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre des soumissionnaires demeure inchangé;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'attribuer le contrat à *Les Excavations Lafontaine inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la réhabilitation de la conduite d'égout sanitaire du Parc Taschereau à *Les Excavations Lafontaine inc.* au montant de 248 873,02 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 220.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-456

**CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE CHASSÉ /
AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE
CHANGEMENT #1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-05-276 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026, accordé le contrat pour les travaux de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Chassé à *Construction BSL inc.*, et ce, au montant de 2 337 477,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Chassé se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1	
• S-04 : Test d'installation de pieux	1 848,00 \$
TOTAL (taxes en sus)	1 848,00 \$

QUE le coût de cette modification, soit 1 848,00 \$, taxes en sus, soit financé à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 117 de l'année 2026 (augmentation de 1 848,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #5

2026-09-457

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-07-386 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 juillet 2025, accordé le contrat pour les travaux de construction d'un complexe municipal à *Construction Pierre Blouin inc.*, et ce, au montant de 27 386 772,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-03-150 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un crédit de 2 046,74 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-05-268 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mai 2026, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 33 604,31 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-06-320 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant de 199 342,64 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-08-403 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 août 2026, autorisé l'ordre de changement #4 représentant un montant de 9 619,64 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #5 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #5 pour les travaux de construction d'un complexe municipal se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-5	
• A-07R2 : Modifications et ajustements divers (garde-corps, portes de garage)	(859,40 \$)
• A-12R1 : Modifications de cloisons et de soufflages	8 373,83 \$
• A-15 : Modification en système intérieur (soufflages, encapsulage de colonnes)	14 386,46 \$
• A-17 : Modification du concept de mur multifacade axe A	(4 827,38 \$)
• A-18 : Précisions des cotes des plans des sous-sols (portes)	0,00 \$
• A-22 : Modification de la rampe, niveau 4	562,32 \$
• A-23 : Modification de la trappe d'accès au toit	460,64 \$
• A-26 : Ajout d'une lame en « MDF » au plafond	1 428,06 \$
• A-27 : Imperméabilisation du stationnement (retrait d'une membrane)	(13 000,00 \$)
• A-28 : Modification des accessoires de toilette	(1 510,00 \$)
• A-31 : Ajout d'un pare-vapeur en toiture	13 431,80 \$
• ELE-009 : Conflits des luminaires du type E1 (remplacement du type de luminaire à certains endroits)	5 783,26 \$

• ELE-011 : Ajustement final des groupes de quincaillerie	(1 455,78 \$)
• ELE-016 : Ajout de bollards d'éclairage, terrasse de la bibliothèque	9 235,64 \$
• MEC-013 : Précisions pour les aérothermes de chauffage	0,00 \$
• MEC-018 : Modification du diagramme d'eau domestique	0,00 \$
• MEC-019 : Modification du schéma de contrôle des systèmes S1-UTA-01 et S2-UTA-01	0,00 \$
• S-12R1 : Ajustement des dimensions des bases de propreté (SS-2 et SS-1) et niveau de deux pilastres modifiés	11 849,12 \$
TOTAL (taxes en sus)	43 858,57 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 43 858,57 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1923-2025.

Certificat de crédits du trésorier numéro 197 de l'année 2025 (augmentation de 43 858,57 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-458

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DU DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #6

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-07-387 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 juillet 2026, accordé le contrat pour les travaux de prolongement des services municipaux du développement à l'est de l'autoroute à *Les Excavations Lafontaine inc.*, et ce, au montant de 14 974 477,76 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-11-575 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 190 008,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-12-710 adoptée lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2025, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant estimé de 185 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-02-082 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant estimé de 8 631,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-03-151 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026, autorisé l'ordre de changement #4 représentant un montant estimé de 13 478,49 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-07-362 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, autorisé l'ordre de changement #5 représentant un montant estimé de 30 131,65 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #6 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #6 pour les travaux de prolongement des services municipaux du développement à l'est de l'autoroute se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-6	
Lot A : Prolongement des services municipaux (partie Ville)	
• C-10 : Retrait du scellant à apposer sur les pavés de béton	(4 808,16 \$)
• C-11 : Retrait du gazon en plaque des terre-pleins du boulevard (coût de la mise en place de la terre végétale)	2 234,70 \$
• PC-02 : Ajout d'un muret de béton	7 760,27 \$
• PC-03 : Achat de galet de rivière	340,59 \$
Sous-total :	5 527,40 \$
Lot C : Architecture du paysage	
• AP-01 : Crédit pour bordure d'aluminium moins haute	(8 448,56 \$)
Sous-total :	(8 448,56 \$)
Lot D : Réservoir d'eau potable	
• R-15 : Remplacement du béton en sac de la chape par du béton en usine	(1 400,00 \$)
• R-17 : Ajout de seuils de porte et scellant	2 048,54 \$
Sous-total :	648,54 \$
TOTAL (taxes en sus)	(2 272,62 \$)

QU'un montant de 5 527,40 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1912-2024, qu'un crédit de 8 448,56 \$, taxes en sus, soit attribué à la réserve « Grands Projets » et qu'un montant de 648,54 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1911-2024, et ce, pour des modifications totalisant un crédit de 2 272,62 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 196 de l'année 2025 (diminution de 2 272,62 \$, taxes en sus)

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-459

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE SOUS LES VIADUCS DE L'AUTOROUTE 73 / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-086

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2026-02-086 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026, accordé un mandat de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de la piste multifonctionnelle sous les viaducs de l'autoroute 73 à la firme *GENIE+*, et ce, pour un montant de 7 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE des honoraires additionnels de 2 400,00 \$, taxes en sus, doivent être accordés à la firme *GENIE+* afin d'ajuster les heures réelles travaillées et estimées pour terminer le mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2026-02-086 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 février 2026 en augmentant le montant des honoraires professionnels de 2 400,00 \$, taxes en sus.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 26 de l'année 2026 (augmentation de 2 400,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-460

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un mandat de services professionnels visant la conception de l'éclairage urbain et du feu de circulation du boulevard de la Volière, à l'intersection de l'avenue des Chardonnets, dans le cadre de la phase 2 du projet de développement à l'est de l'autoroute;

ATTENDU QUE la firme *SGTR inc.* a déposé une offre de services professionnels au coût de 11 500,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ce mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *SGTR inc.* un mandat de services professionnels visant la conception de l'éclairage urbain et du feu de circulation du boulevard de la Volière, à l'intersection de l'avenue des Chardonnets, dans le cadre de la phase 2 du projet de développement à l'est de l'autoroute, conformément à son offre de service datée du 10 septembre 2026.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 11 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Grands Projets ».

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer l'offre de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 229.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-461

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR UNE ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ VISANT L'AJOUT D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT SUR LE BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE le projet de réfection des services municipaux du boulevard Vachon Nord entre la route Cameron et la 2^e avenue du Parc-Industriel est planifié au programme triennal d'immobilisation;

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie recommande d'évaluer la pertinence d'ajouter une conduite de refoulement sous la chaussée du boulevard Vachon Nord lors des prochains travaux de réfection;

ATTENDU QU'une telle conduite permettrait de rediriger les eaux sanitaires du secteur résidentiel situé au-dessus du boulevard Vachon directement aux étangs aérés;

ATTENDU QUE la firme *Stantec Experts-conseils ltée* a déposé une offre de service au montant de 7 995,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'une étude de préfaissabilité visant l'ajout d'une conduite de refoulement sur le boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Sébastien Caux,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels à *Stantec Experts-conseils ltée* pour la réalisation d'une étude de préfaissabilité visant l'ajout d'une conduite de refoulement sur le boulevard Vachon Nord, conformément à son offre de service datée du 25 août 2026.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 7 995,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la réserve « Honoraires professionnels ».

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer cette offre de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 224.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-462

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE LA CHAPELLE SAINTE-ANNE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de procéder à une vérification structurale du béton du parvis de la chapelle Sainte-Anne;

ATTENDU QUE la firme *GÉNIE +* a déposé une offre de services professionnels visant l'inspection et l'analyse de la structure du parvis afin de déterminer l'état actuel de la structure, d'identifier les interventions nécessaires et de formuler, le cas échéant, des recommandations quant aux travaux correctifs à prévoir, et ce, au coût de 3 330,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Clémence Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels à *GÉNIE +* pour l'inspection et l'analyse de la structure du parvis, conformément à son offre de service datée du 27 août 2026.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant estimé à 3 330,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1949-2026.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer cette offre de service.

Certificat de crédits du trésorier numéro 211.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-463

CONTRAT VISANT L'INTÉGRATION DE LA GESTION DE LA DEMANDE DE PUISSANCE À LA CASERNE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un contrat pour intégrer la gestion de la demande de puissance à la caserne, notamment par la programmation des équipements de contrôle déjà en place;

ATTENDU QUE les coûts relatifs à ces travaux d'intégration sont estimés à 8 971,61 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'Hydro-Québec octroie une subvention à l'installation du programme de gestion de la demande de puissance de 5 760,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie pourra également bénéficier d'un crédit appliqué à sa facture, à la fin de l'hiver, si elle réduit suffisamment sa consommation énergétique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'intégration de la gestion de la demande de puissance à la caserne à *Éneria inc.*, et ce, pour un montant de 8 971,61 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 1-26304 datée du 26 juin 2026.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 225.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-464

RÉSILIATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE SIS AU 640 ROUTE CAMERON (CIME) POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-11-636 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, accordé un contrat d'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME) pour les années 2025 et 2026 à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.*, et ce, au coût de 38 580,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-05-286 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025, autorisé le changement de contrôle des actifs de *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* à *Service KVP inc.*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite mettre fin à ce contrat à compter du 31 octobre 2026, puisque l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME) n'est plus occupé;

ATTENDU QUE, conformément à la clause 13.03 du contrat, la Ville de Sainte-Marie peut résilier le contrat sans motif après un préavis de trente (30) jours;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie résilie, à compter du 31 octobre 2026, le contrat conclu avec *Service KVP inc.* pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME) pour les années 2025 et 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2026 (diminution de 3 200,00 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-465

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION / DÉPÔT DU PROJET DE RECONSTRUCTION DE PONCEAUX DANS LE RANG SAINT-ÉTIENNE SUD

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Ville, madame Maude-Emmanuel Drouin, directrice du Service de l'ingénierie, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet de reconstruction de ponceaux dans le rang Saint-Étienne Sud, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Maude-Emmanuel Drouin est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-466

RATIFICATION DE LA VENTE DU VÉHICULE FORD CUBE E-450 1999 (VEH001)

ATTENDU QU'en raison de sa désuétude et de son importante détérioration, le Service des travaux publics a vendu le véhicule Ford Cube E-450 1999 (VEH001) au *Centre du pick-up de Beauce* pour un montant de 1 050,00 \$, toutes taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier la vente de ce véhicule;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la vente, sans aucune garantie, du véhicule Ford Cube E-450 1999 (VEH001) au *Centre du pick-up de Beauce* pour un montant de 1 050,00 \$, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

CONCASSAGE DE REBUTS DE BÉTON ET D'ASPHALTE

2026-09-467

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder un contrat pour le concassage de rebuts de béton et d'asphalte;

ATTENDU QUE ces travaux de concassage seront facturés à taux horaire et que le montant estimé est de 21 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par la conseillère Marie Douce Guay,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le concassage de rebuts de béton et d'asphalte à *Ferme Ste-Marie de Beauce inc.*, pour un montant estimé à 21 500,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 8 septembre 2026.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 222.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-468

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ENTREPRENDRE UNE PROCÉDURE OUVERTE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS (ESSENCE SANS PLOMB, DIESEL BLANC ET DIESEL COLORÉ) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2027 AU 31 DÉCEMBRE 2028

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à entreprendre une procédure ouverte pour la fourniture de carburants (essence sans plomb, diesel blanc et diesel coloré) pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Caux,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à entreprendre une procédure ouverte pour la fourniture de carburants (essence sans plomb, diesel blanc et diesel coloré) pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION SUR LE LOT 2 960 982 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET RENONCIATION AU DROIT DE RÉTROCESSION

2026-09-469

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-01-027 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025, la Ville de Sainte-Marie autorisait la vente du lot 2 960 982 du cadastre du Québec à *Multi Musique inc.* pour la somme de cent trente-neuf mille cinq cents dollars (139 500,00 \$), taxes en sus;

ATTENDU QUE l'acte de vente a été signé en date du 13 février 2025 devant le notaire M^e Claude Voyer;

ATTENDU QUE l'acte de vente prévoit l'obligation pour l'acheteur de débiter la construction d'un immeuble de trois (3) étages (usage commercial au rez-de-chaussée et usage résidentiel aux étages supérieurs) sur les lots 2 960 981 et 2 960 982 dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QUE l'acte prévoit également qu'à défaut de débiter une telle construction dans le délai imparti, la Ville aura le droit d'exiger la rétrocession du lot 2 960 982 en remboursant à l'acheteur quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix payé (excluant les taxes);

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2025-11-610 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025, la Ville de Sainte-Marie accordait un délai supplémentaire de six (6) mois à *Multi Musique inc.* pour débiter la construction de cet immeuble;

ATTENDU QUE, par cette même résolution, la Ville de Sainte-Marie renonçait à son droit de rétrocession jusqu'au 12 août 2026 et autorisait *Multi Musique inc.* à vendre le lot 2 960 982 à un tiers, conditionnellement à ce que le prix de vente corresponde à celui payé par *Multi Musique inc.* pour son acquisition, soit 139 500,00 \$, taxes en sus, et à ce que ce tiers s'engage à respecter le délai pour débiter la construction de dix-huit (18) mois accordé *Multi Musique inc.* et à réaliser le projet conformément aux plans déjà approuvés par la Ville et au permis de construction émis;

ATTENDU QUE *Multi Musique inc.* souhaite obtenir un délai supplémentaire de huit (8) mois pour débiter la construction de l'immeuble et souhaite que la Ville renonce à son droit de rétrocession jusqu'au 30 septembre 2026 afin d'avoir la possibilité de vendre le lot 2 960 982 à un tiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Sébastien Drouin,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un délai supplémentaire de huit (8) mois, soit jusqu'au 12 avril 2027, à *Multi Musique inc.* pour débiter la construction d'un immeuble de trois (3) étages (usage commercial au rez-de-chaussée et usage résidentiel aux étages supérieurs) sur les lots 2 960 981 et 2 960 982.

QUE la Ville de Sainte-Marie renonce à son droit de rétrocession jusqu'au 30 septembre 2026 et autorise *Multi Musique inc.* à vendre le lot 2 960 982 à un tiers, conditionnellement à ce que le prix de vente corresponde à celui payé par *Multi Musique inc.* pour son acquisition, soit 139 500,00 \$, taxes en sus, et à ce que ce tiers s'engage à respecter le délai de vingt-six (26) mois, soit jusqu'au 12 avril 2027, accordé à *Multi Musique inc.* pour débiter la construction et à réaliser le projet conformément aux plans déjà approuvés par la Ville et au permis de construction émis.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-470

ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE CONCERNANT LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET DE LA RUE DU BOISÉ

ATTENDU QUE la gestion de la route Cameron incombe au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé l'autorisation au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'ajouter des feux de circulation à l'intersection de la route Cameron, de la 2^e rue du Parc-Industriel et de la rue du Boisé, afin d'y améliorer la sécurité;

ATTENDU QU'une analyse de sécurité a démontré la pertinence d'ajouter des feux de circulation à cette intersection;

ATTENDU QUE la Ville profiterait également de la réalisation de ce projet pour rendre l'intersection semblable aux autres dans le secteur;

ATTENDU QU'une entente de collaboration doit donc être conclue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour lui confier la gestion du projet et établir les droits et obligations des parties dans le cadre de sa réalisation;

ATTENDU QUE la contribution financière de la Ville pour ce projet est estimée à 35 000,00 \$, taxes en sus.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Marie Douce Guay,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la mairesse (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisées à signer l'entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant les travaux d'installation de feux de circulation à l'intersection de la route Cameron, de la 2^e rue du Parc-Industriel et de la rue du Boisé.

QUE le coût estimé à 35 000,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ce projet soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 223.

Adoptée à l'unanimité.

2026-09-471

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE RÉPONSE AUX COMMUNICATIONS D'URGENCE / FRAIS ADDITIONNELS RELATIFS AU DÉPLOIEMENT DU 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2024-07-438, la Ville de Sainte-Marie a autorisé la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Ville de Lévis relativement à la fourniture du service de réponse aux communications d'urgence pour la période du 16 juillet 2024 au 15 juillet 2029;

ATTENDU QUE la transition vers le 9-1-1 de prochaine génération est obligatoire pour l'ensemble des centres de communications d'urgence des provinces canadiennes;

ATTENDU QUE cette évolution technologique vise à moderniser l'ensemble du réseau d'urgence afin d'offrir un service plus flexible et mieux adapté aux besoins actuels et futurs de la population;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a complété le déploiement du 9-1-1 de prochaine génération le 4 juin 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a ajusté sa tarification pour le service de réponse aux communications d’urgence à la suite du déploiement du 9-1-1 de prochaine génération;

ATTENDU QUE pour les années 2026 et 2027, les frais additionnels sont les suivants :

Année	Durée couverte	Montant
2026	7 mois	13 500,06 \$
2027	12 mois	25 872,13 \$

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Dany Drouin,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de 13 500,06 \$ et de 25 872,13 \$ à la Ville de Lévis pour les frais additionnels relatifs à la mise en service du 9-1-1 de prochaine génération pour, respectivement, les années 2026 et 2027, dans le cadre de l’entente intermunicipale relative à la fourniture du service de réponse aux communications d’urgence conclue le 26 août 2024.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l’année en cours et celles de l’année 2027.

Certificat de crédits du trésorier numéro 230 et référence au budget 2027.

Adoptée à l’unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n’est déposé.

PARTAGE DES ÉLUS

Les membres du conseil mentionnent les différentes activités auxquelles ils ont pris part depuis la dernière séance du conseil.

QUESTIONS DE L’AUDITOIRE

Aucune personne n'assiste à la séance.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Levée de l’assemblée à 20 h 30.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Luce Lacroix,
Mairesse.

